

Constitution d'un plan de financement

Leviers et partenaires

Cinq leviers principaux, généralement cumulables, sont à votre disposition pour construire un plan de financement pour vos projets de décarbonation et d'économies d'énergie. En complément de vos fonds propres, vous pouvez contracter des prêts bancaires, faire appel à un tiers-financeur ou préparer un dossier CEE (prise en charge d'une partie de vos travaux par un fournisseur d'énergie). Les aides publiques viennent compléter les options disponibles pour vous aider à absorber le surcoût de financement. La plupart de ces leviers s'accompagnent de contrats spécifiques, permettant de partager le risque entre les différentes parties prenantes d'un projet, selon leur typologie.



Figure 1 - Leviers, acteurs et contrats pour vos plans de financement

A noter que les fonds propres et les emprunts bancaires sont des modalités de financement en CAPEX, là où les locations financières et les crédits-bails sont des modalités de financement en OPEX. Le CAPEX des locations financières (resp. les crédits-bails) est pris en charge par une société commerciale (resp. société d'investissement). Les aides publiques et les CEE viennent en déduction des coûts initiaux CAPEX.

Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires permettent un financement par la dette. La plateforme Je-decarbONE recense des banques auprès desquelles vous pouvez contracter des **prêts**. Certaines d'entre elles sont également partenaires de rencontres régionales. La BPI propose ses propres programmes, avec ou sans garantie, à taux préférentiels pour des projets de décarbonation (voir Figure 2).

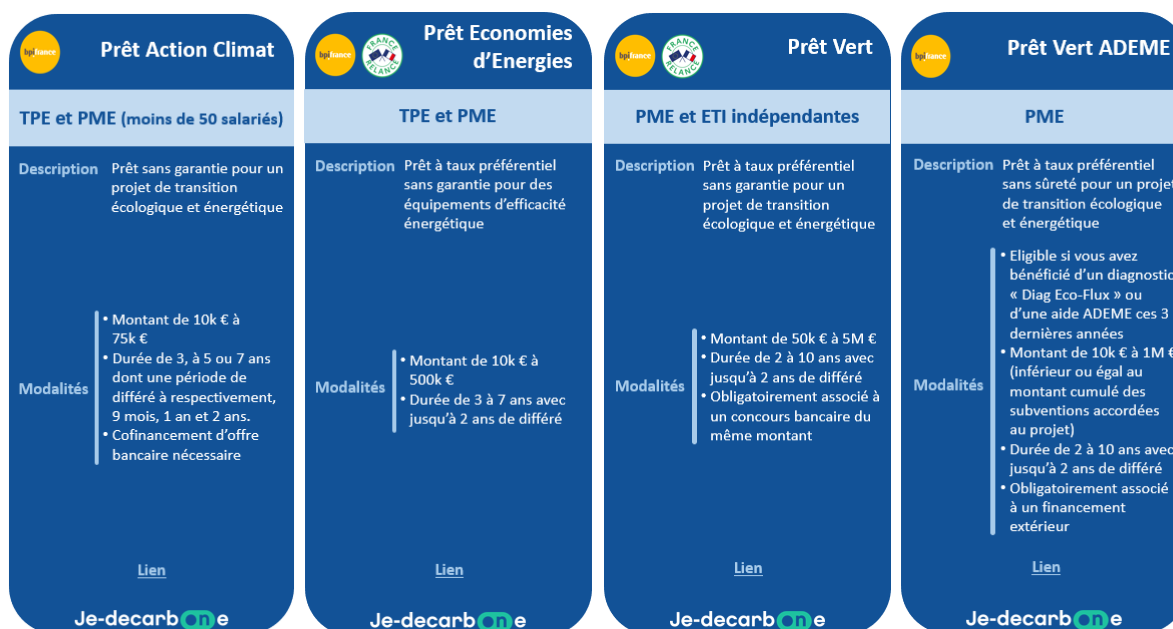


Figure 2 - Emprunts bancaires contractables auprès de la BPI

Certificats d'économies d'énergie

Le **dispositif CEE**, lancé en 2005, « oblige » les fournisseurs d'énergie à promouvoir les économies d'énergie auprès de leurs clients, à les aider techniquement et/ou financièrement pour la conduite de leurs travaux. Le dispositif s'applique à plusieurs secteurs (industrie, bâtiment, transport, etc.) et formes d'énergie (fioul, électricité, gaz, etc.). En échange du co-financement des travaux, les « obligés » reçoivent un crédit CEE par kWhc (kilowattheure cumac) d'énergie économisé chez leur client. A la fin de l'année, si la somme des crédits accumulés est inférieure à leurs obligations, les fournisseurs d'énergie doivent verser une pénalité de non-conformité.

Le marché des CEE est également ouvert aux « délégataires » (personnes morales ayant l'autorisation de récupérer des crédits CEE pour les revendre aux « obligés ») en échange d'économies d'énergie chez leurs propres clients.

L'Etat lance régulièrement des campagnes CEE pour cibler des rénovations spécifiques ; on parle de CEE **standards**. Il existe également les CEE **spécifiques**. Les entreprises peuvent mener un projet spécifique (généralement sur des process industriels techniques) d'économies d'énergie ou de décarbonation et monter un dossier pour obtenir une prime CEE. Il s'agit généralement de gros voire très gros projet

Un accompagnement complet avec un tiers-financeur

Un **tiers-financeur** est une entreprise (intégrateur de projet, AMO, bureau d'étude) pouvant proposer une solution clé en main, intégrant le diagnostic, l'ingénierie, le suivi des travaux et la préparation d'un plan de

financement. Plus généralement, le tiers-financeur simplifie les démarches de financement d'un projet, en incluant parfois dans son offre un service additionnel (études, conseil, etc.). La plateforme Je-decarbone en recense un grand nombre, disponibles pour vous accompagner dans vos projets de décarbonation et d'économies d'énergie.

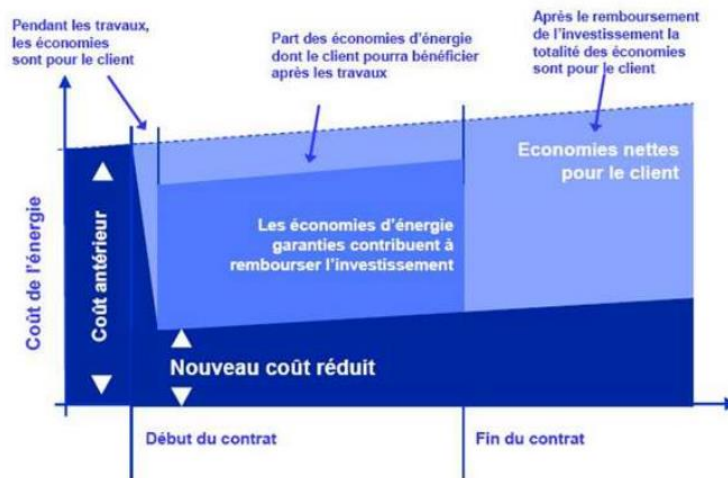


Figure 3 - Mécanisme de remboursement par les économies d'énergie (Source : Caisse des dépôts)

Le schéma ci-dessous présente un cas de figure général de projet d'économies d'énergie. Un tiers-investisseur a pris en charge le financement de votre projet et se rémunère sur vos économies (zone bleu médian) pendant la durée de votre contrat. De votre côté, vous récupérez, le bénéfice des économies restantes réalisées pendant la durée du contrat, puis la totalité des économies à la fin du contrat (zone bleu ciel).

Aides publiques

Sans pouvoir constituer le cœur de votre plan de financement, de nombreuses aides publiques sont disponibles pour vous aider sur votre diagnostic énergétique, vos études de faisabilité, la production d'énergie bas carbone et vos projets d'efficacité énergétique. Pour plus de détails, consultez notre rubrique dédiée. Par ailleurs, les régions, les départements ont parfois leurs propres programmes pour les entreprises locales.



Figure 4 - Aides publiques pour former et financer vos projets

Contrats pour le partage du risque financier

Contrat de performance énergétique

La signature d'un **CPE** vous apporte une garantie sur les économies d'énergies réalisées sur votre futur équipement ou installation (généralement de 10 à 30%), sur une durée de 3 à 15 ans, vous assurant ainsi un retour sur investissement rapide et garanti. Très concrètement, des indemnités vous seront versées par le porteur de votre projet si les économies d'énergies contractualisées ne sont pas atteintes. A l'inverse, si les résultats d'économies sont supérieurs aux objectifs, les gains supplémentaires sont partagés avec le tiers-financeur. A noter que ce mécanisme peut s'appliquer même si vous apportez vous-même tout ou partie du financement.

Location d'équipements

Le **crédit-bail** et la **location financière** sont deux formes de contrats pour lesquelles une institution financière (ou une institution commerciale dans le cas de la location financière) investit dans l'équipement permettant vos économies d'énergie sur site. Le bien vous est ensuite mis à disposition en échange d'une redevance. Un contrat de location financière ne vous laisse aucune option d'achat en fin de contrat. Le crédit-bail permet de devenir propriétaire du bien, dans des conditions fixées à l'avance par le contrat.